

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage des délibérations : 27 mars 2023

Quorum : 8

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Demande de subvention au SDIS
- 2) Adhésion des Communauté de Communes du Clermontois et du Pays du Valois au SE 60
- 3) Participation de la commune aux dépenses du SIRS
- 4) Commissions communales (remplacement de Mme Martine RIVOLIER)
- 5) Délégué à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (remplacement de Mme Martine RIVOLIER)
- 6) Représentant suppléant à l'ADICO (remplacement de Mme Martine RIVOLIER)
- 7) Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- 8) Vente de parcelles
- 9) Avis sur le parc éolien des communes de Froissy et Noirémont
- 10) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. et Mmes FRENOY sylvain, FAUCHEUX Jean-Pierre, MARCHADOUR Jean-Pierre, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, CLERGET Bernard, SOISSON Frédéric, MARIN Viviane (pouvoir à Géraldine DEGEITERE, puis arrivée à partir du point n°4), THOMAS Magalie.

Absents excusés : MM. et Mmes HUGUET Robert, SOREL Delphine, DACHON Serge, DACHON Catherine, NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

1 - Demande de subvention au SDIS (quorum : 8)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la commune pourrait demander une subvention au SDIS pour l'acquisition de tuyaux incendie pour le CPI de la commune.

Délibération n°01/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des tuyaux incendie pour le Centre de Première Intervention de la commune ;

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<i>↳ Subvention SDIS (50 %) :</i>	<i>1 146.12 €</i>
<i>↳ Part communale (50 %) :</i>	<i>1 146.12 €</i>
TOTAL H.T.	2 292.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ces équipements présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*

2 - Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays du Valois au SE 60 (quorum : 8)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de ses actions au service des collectivités, le SE60 a modifié ses statuts portant notamment sur la possibilité d'adhésion au syndicat des Communautés de communes / d'agglomération. Cette modification répond aux attentes exprimées par les EPCI qui pourront ainsi bénéficier de l'expertise du SE60 et des compétences optionnelles en matière de travaux, notamment sur l'éclairage public, et de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 6 octobre 2022 et la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022 ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat la compétence :

- **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)**

Le transfert de cette compétence optionnelle concerne uniquement le patrimoine des Communautés de Communes et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60.

De même, l'adhésion des Communautés de Communes ne change rien à la situation des communes quant aux compétences obligatoires que le Syndicat

exerce pour votre compte (contrôle de la concession et maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques).

En termes de représentation au sein du comité, les Communautés de Communes ne se substituent pas à ses communes membres. Il est prévu qu'en cas d'adhésion d'une Communauté de Communes, elle ne soit représentée que par un seul délégué.

En application du CGCT, cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un avis favorable du Comité Syndical, puis obtenir l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du syndicat.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2022, a délibéré pour accepter ces adhésions.

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités doivent délibérer sur cette adhésion, dans un délai de 3 mois, afin que Madame la Préfète puisse disposer d'un nombre suffisant de délibérations permettant, avec la majorité qualifiée, de prendre un arrêté modificatif des statuts. A défaut de délibération du conseil dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Délibération n° 02/2023 :

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »*

- la Communauté de Communes du Pays du Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »*

Considérant que lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays du Valois ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays du Valois au SE60.

3 - Participation de la commune aux dépenses du SIRS (quorum : 8)

Monsieur le Maire explique que la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du SIRS est fixée à 100 euros par enfants et par mois.

Ce montant rentrera en application dès que le conseil municipal l'aura validé.

En fin d'année, une régularisation des dépenses sera appliquée avec une base de participation qui pourra être inférieure ou supérieure au montant initial.

Délibération n°03/2023 :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (S.I.R.S.) de Fouquerolles - Lafraye ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 19 mai 2016 autorisant l'adhésion de la commune d'Haudivillers au SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers ;

Considérant que la participation des communes membres du SIRS doit être revalorisée et que le montant des dépenses de fonctionnement à prendre en compte serait de 100 euros par enfants et par mois ;

Considérant qu'une régularisation sera faite en fin d'année scolaire en fonction des dépenses réellement payées et que celle-ci pourra être en positif ou négatif ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la participation communale de 100 € par enfant et par mois au SIRS de Fouquerolles - Lafraye - Haudivillers, tout en sachant qu'une régularisation des dépenses sera faite en fin d'année scolaire

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

4 - Commissions communales (remplacement de Mme Martine RIVOLIER) **(quorum : 9)**

Monsieur le Maire explique qu'avec la démission de Madame Martine RIVOLIER, conseillère municipale et membre des commissions municipales :

- Fêtes et cérémonies
- Urbanisme et PLU
- Marché à procédure adaptée
- Information, communication, culture et vie sociale

il est nécessaire de la remplacer.

Au sein de ces commissions, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal. Ces commissions sont des organes internes à la commune. Ce ne sont que des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en Conseil Municipal. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

4.1 Commission fêtes et cérémonies

Délibération n°04/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/018 du conseil municipal de Haudivillers qui a élu le 12 juin 2020 5 membres (MM. et Mmes Catherine DACHON, Géraldine DEGEITERE, Isabelle REMY, Martine RIVOLIER, Robert HUGUET) pour siéger à la commission fêtes et cérémonies ;

Considérant que Mme Martine RIVOLIER a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine RIVOLIER qui était membre de cette commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas remplacer Mme Martine RIVOLIER.

La commission fêtes et cérémonies sera désormais composée de : MM. et Mmes Catherine DACHON, Géraldine DEGEITERE, Isabelle REMY, Robert HUGUET.

4.2 Commission urbanisme et PLU

Délibération n°05/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/022 du conseil municipal de Haudivillers qui a élu le 12 juin 2020 5 membres (MM. et Mmes Jean-Pierre FAUCHEUX, Martine RIVOLIER, Géraldine DEGEITERE, Jean-Pierre MARCHADOUR, Delphine SOREL) pour siéger à la commission urbanisme et PLU ;

Considérant que Mme Martine RIVOLIER a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine RIVOLIER qui était membre de cette commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas remplacer Mme Martine RIVOLIER.

La commission urbanisme et PLU sera désormais composée de : MM. et Mmes Jean-Pierre FAUCHEUX, Géraldine DEGEITERE, Jean-Pierre MARCHADOUR, Delphine SOREL.

4.3 Commission marché à procédure adaptée

Délibération n°06/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/023 du conseil municipal de Haudivillers qui a élu le 12 juin 2020 5 membres (MM. et Mmes Martine RIVOLIER, Jean-Pierre FAUCHEUX, Isabelle REMY, Jean-Pierre MARCHADOUR, Géraldine DEGEITERE) pour siéger à la commission marché à procédure adaptée ;

Considérant que Mme Martine RIVOLIER a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine RIVOLIER qui était membre de cette commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité Mme Magalie THOMAS en qualité de membre de la commission marché à procédure adaptée.

La commission marché à procédure adaptée sera désormais composée de : MM. et Mmes Jean-Pierre FAUCHEUX, Isabelle REMY, Jean-Pierre MARCHADOUR, Géraldine DEGEITERE, Magalie THOMAS.

4.4 Commission information, communication, culture et vie sociale

Délibération n°07/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020/016 du conseil municipal de Haudivillers qui a élu le 12 juin 2020 5 membres (MM. et Mmes Bernard CLERGET, Martine RIVOLIER, Delphine SOREL, Géraldine DEGEITERE, Isabelle REMY) pour siéger à la commission information, communication, culture et vie sociale.;

Considérant que Mme Martine RIVOLIER a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine RIVOLIER qui était membre de cette commission ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas remplacer Mme Martine RIVOLIER.

La commission information, communication, culture et vie sociale adaptée sera désormais composée de : MM. et Mmes Bernard CLERGET, Delphine SOREL, Géraldine DEGEITERE, Isabelle REMY.

5 - Délégué à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (remplacement de Mme Martine RIVOLIER) (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique qu'avec la démission de Madame Martine RIVOLIER, conseillère municipale et déléguée suppléante à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), il est nécessaire de la remplacer.

Il rappelle que les missions de l'ADTO, sont d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Délibération n°08/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5511-1 ;

Vu les statuts de l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Considérant que Mme Martine RIVOLIER a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine RIVOLIER qui était déléguée suppléante à l'ADTO ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce délégué ;

Délégué suppléant

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 9*
- f. Majorité absolue : 5*

A obtenu au poste de délégué suppléant :

M. Jean-Pierre MARCHADOUR, 9 voix

M. Jean-Pierre MARCHADOUR en qualité de délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu, pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à l'assemblée générale des actionnaires. Il est doté des mêmes pouvoirs que le titulaire en l'absence de celui-ci.

6 - Représentant suppléant à l'ADICO (remplacement de Mme Martine RIVOLIER) (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique qu'avec la démission de Madame Martine RIVOLIER, conseillère municipale l'Informatisation des COLlectivités locales (ADICO), il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle que l'ADICO a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'encourager l'informatisation des collectivités publiques qui comprennent les communes et les établissements publics.

Délibération n°09/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO ;

Considérant que Mme Martine RIVOLIER a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Martine RIVOLIER qui était représentante suppléante à l'ADTO ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités locales (ADICO) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Viviane MARIN comme représentante suppléante de la collectivité à l'ADICO.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Une copie de cette délibération sera transmise à l'ADICO.

7 - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du vote du budget 2023 qui aura lieu avant le 15 avril, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ayant des dépenses d'investissements à mandater avant le vote du budget 2023, il serait utile de mettre en place ce dispositif.

Délibération n°10/2023 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget de la commune n'a pas encore été adopté, et que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la collectivité aura des dépenses d'investissements à mandater avant le vote du budget 2023 ;

Considérant que le montant total des dépenses budgétisées d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 571 230 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 142 807.50 € (25 % du montant précité).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ❖ opération n°235 (système de vidéoprotection)
 - création d'un système de vidéoprotection (art : 2315) : 97 431 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, soit une ouverture de crédit de :

- 97 431 € à l'opération n°235

Les inscriptions budgétaires nécessaires seront intégrées au budget primitif 2023.

8 - Vente de parcelles (quorum : 9)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune pourrait vendre plusieurs terrains, à savoir :

- Parcelle cadastrée section C n° 2026 pour une contenance de 654 m² au prix de 50 000 €
- Parcelles cadastrées section C nos 1381, 1382 et 1369 pour une contenance de 1 389 m² au prix de 90 000 €

Délibération n°11/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 19 janvier 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite vendre les parcelles cadastrées section C n° 2026 (654 m²), 1381 (530 m²), 1382 (753 m²) et 1369 (106 m²) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le prix de vente de ces terrains et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *de fixer le prix de la parcelle cadastrée section C n°2026 d'une superficie de 654 m² à 50 000 €*
- *de fixer le prix des parcelles cadastrées section C nos 1381 (530 m²), 1382 (753 m²) et 1369 (106 m²) à 90 000€*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ces ventes*

9 - Avis sur le parc éolien des communes de Froissy et Noirémont **(quorum :9)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par arrêté préfectoral, il a été prescrit une enquête publique relative à une demande d'autorisation, pour exploiter par la société Quadran, filiale de Total Energies Renouvelables France un parc éolien de 8 éoliennes et 2 postes de livraison électrique, sur les communes de Froissy et Noirémont.

Cette enquête publique a commencé le 16 février 2023 et s'est terminée le 20 mars 2023 inclus.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette affaire dans la période allant de l'ouverture, à quinze jours après la clôture de l'enquête.

Délibération n° 2023/012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de création d'un parc éolien de 8 éoliennes et de 2 postes de livraison électrique sur les communes de Froissy et Noirémont ;

Vu l'enquête publique diligentée par Mme la Préfète de l'Oise du 16 février au 20 mars 2023 inclus ;

Considérant que la collectivité doit émettre un avis sur ce projet entre la date d'ouverture de l'enquête publique et un délai de 15 jours après sa clôture ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

- contre (1 voix) : *SOISSON Frédéric*
- pour (6 voix) : *MARIN Viviane, DEGEITERE Géraldine, MARCHADOUR Jean-Pierre, CLERGET Bernard, REMY Isabelle, THOMAS Magalie*
- abstention (2 voix) : *FAUCHEUX Jean-Pierre, FRENOY Sylvain*

d'émettre un avis défavorable à ce projet de création de parc éolien.

10 - Questions diverses

1) Analyses de l'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 19 décembre 2022, 11 janvier et 16 mars 2023 qui font apparaître pour une d'entre elles une eau conforme aux limites de qualité en vigueur.

2) Tour de table

Monsieur le Maire explique qu'il a

- eu une réunion à la CAB sur la fixation du prix de l'eau potable.
Les prix pour les administrés vont baisser cette année et pour les années suivantes, ils vont être harmonisés pour l'ensemble des communes, en prévoyant une légère augmentation qui servira à financer le renouvellement des réseaux.
En ce qui concerne la délégation de service public (DSP) de la commune pour l'eau potable, elle s'arrête en 2026 et les services de la CAB vont bientôt la relancer.
A terme, l'ensemble des différentes DSP de la CAB devra être harmonisé pour une meilleure gestion.
Pour information, les services de la CAB travaillent sur la réfection du réservoir d'eau potable de la commune. Ces travaux devraient être réalisés dans les prochaines années.
- reçu un courrier de SFR car il recherche des terrains pour l'implantation éventuelle d'une antenne de téléphonie mobile
- Le PLUI est toujours en cours avec la CAB et la prochaine étape sera la détermination des zones constructibles sur chaque territoire.

En ce qui concerne l'éclairage public, les points se situant sur la D9 va être réalisée cette année. Il restera les rues de l'Hôtellerie et la Grande Rue, ainsi que le terrain de foot pour 2024.

M. MARCHADOUR : - explique que 600 mètres de haies ont été plantés par la société DEMOUCRON, rue des Bosquets et sur les chemins de la Carmoie et de Haudivillers à Montreuil.

- que le ramassage de printemps réalisé ces derniers jours a permis de ramasser 150 kg de déchets

- que des travaux de voirie ont été réalisés, à la sortie de la rue de l'Hôtellerie et rue des Bosquets

- informe que 15 caméras de vidéoprotection ont été installées dans la commune. Elles ne sont pas encore en fonction. Il y a cinq caméras qui nécessitent l'ouverture d'un comptage électrique. Logiquement, elles devraient être en fonction dans un mois.

M. CLERGET explique qu'un logiciel pour la gestion du cimetière va être élaboré par les services de la CAB et que celui-ci sera mis à disposition des communes qui le souhaitent

Mme THOMAS informe que Mme TEIXEIRA lui a demandé ou en était les travaux de trottoirs pour la rue de l'Hôtellerie, et demande pourquoi la date du conseil municipal n'est pas indiquée dans le magazine.

Monsieur le Maire répond que les travaux devraient être réalisés pour la fin du mandat, soit logiquement en 2025.

Il précise également que l'ordre du jour est affiché dans le tableau d'affichage de la mairie, ainsi que sur le tableau d'affichage lumineux.

Mme REMY rappelle que les écoliers sont contents de revenir à la bibliothèque et que ça fonctionne bien. Elle a de très bons retours.

Elle aimerait bien que les élus viennent voir les aménagements réalisés pour accueillir les lecteurs.

Explique que les musiciens d'Haudicoeur déplore qu'aucun conseiller municipal n'est pu être présent lors du concert de printemps qui s'est déroulé à la salle des fêtes.

M. FAUCHEUX demande ou en sont les différents projets d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il n'y a que des demandes de certificat d'urbanisme de déposées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

JP FAUCHEUX